



Département de la Gironde
Canton de L'Entre Deux
Mers

Communauté de
Communes du Créonnais

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU **13 décembre 2022**

Nombre en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Date de la convocation : 2 décembre 2022

L'an deux-mil-vingt-deux, le 13 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de HAUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Romain BARTHET-BARATEIG, Maire.

PRESENTS : Romain BARTHET-BARATEIG, Thibault CLAYRAC, Romain BILLOT, Romain PERROCHEAU, Jérémy VAROQUI, Christian GIRAUD, Marie-Agnès DA ROS, Jefferson DARRACQ, Jérémy GUILLOT, Sébastien LOUBERE.

ABSENTE NON EXCUSEE : Elisa GIRAUDEAU

ABSENTS EXCUSES : Marianne MILHAU donnant pouvoir à Jérémy VAROQUI, Bruno RAPIN donnant pouvoir à Romain BILLOT, Christian NOUI donnant pouvoir à Sébastien LOUBERE, Jacques GARNIEL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Thibault CLAYRAC

Monsieur le Maire s'informe si tout le monde a bien reçu le procès-verbal pour lecture.

ORDRE DU JOUR

- 1) *Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 10/10/2022.*
- 2) *Délibération créances éteintes, décision suite au dossier surendettement.*
- 3) *Délibération autorisant le remboursement de frais de transport du Congrès des Maires.*
- 4) *Délibération régularisation concession 2012.*
- 5) *Délibération « Révision du Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics »*
- 6) *Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le Budget Communal.*
- 7) *Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le Budget Eau & Assainissement.*
- 8) *Délibération autorisant le maire à signer la convention avec le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) portant sur l'adhésion à la formule « ECOSUITE » du Dispositif d'Accompagnement à l'Efficacité Energétique.*

- 9) *Délibération Provisions pour créances douteuses BP communal.*
- 10) *Délibération Approbation des tarifs 2023*
- 11) *DM N°3 Adour Garonne BP eau.*
- 12) *DM N°4 Créances douteuses BP eau.*
- 13) *Motion de soutien à la culture de la vigne et du vin en France et dans nos territoires.*
- 14) *DM N°5 Reprise de subventions 2022 BP eau.*
- 15) *DM N°6 ICNE 2022 BP eau.*
- 16) *DM N°6 Créances éteintes suite au dossier surendettement BP communal.*
- 17) *Questions Diverses.*

Préambule :

Avant de voter les délibérations prévues à l'ordre du jour, monsieur le Maire a souhaité que monsieur Nicolas DUBOIS, directeur de l'école de Haux présente le nouveau projet de sortie « classe découverte » prévu du 27 au 29 mars 2023 à Saint Georges-de-Didonne au centre des Buissonnets aux élu(e)s. Monsieur DUBOIS a détaillé le projet présenté aux parents le 29 novembre 2023.

Le projet permet de travailler des compétences des élèves. Science : connaissance du monde marin, sensibilisation aux problèmes environnementaux. Géographie : étude de cartes, échelles, croquis, hydrographie et relief. Education physique et sportive : randonnée sur les falaises de Suzac. Art visuel : paysages, croquis. Littérature : création d'un journal de bord et post classe verte. Mathématiques : budget, longueur, échelles. Informatique : prise de photographies et traitement de texte. Compétences extrascolaires : séjour sans les parents, être autonome dans la vie quotidienne, respecter les différences et se camarades.

Le financement.

Cout :

Hébergement, pension complète et activités 9400€

Transport 2800€

Recettes :

Participation des familles à un maximum de 120€ par enfant

Coopérative scolaire 1000€ et budget bus via RPI 1000€

Actions diverses pour un montant espéré de 2000€ (déjà à plus de 1500€ récolté)

Paiement échelonné pour les parents qui ont déjà réglé 30€

Trois enseignants, madame Medeville AESH, trois éducateurs spécialisés sur place, quatre parents volontaires.

M.DUBOIS sollicite une subvention pour faire baisser le cout pour les familles.

Monsieur le maire se pose une question : avez-vous pris contact avec la région pour le bus.

Réponse de M.DUBOIS : Oui, mais la région gère le bus pour le lycée. Donc pas d'aide.

Il précise avoir fait appel à des entreprises ou organismes, mais n'a reçu aucun retour positif.

M.DUBOIS sollicite un tour de table du Conseil Municipal.

Monsieur le maire précise que s'il y a subvention ce ne sera que pour les enfants hautois.

Monsieur LOUBERE approuve et estime que les trois communes du RPI doivent participer.

M.DUBOIS explique avoir sollicité les trois mairies par écrit et n'a pas de réponse pour le moment.

Monsieur GUILLOT fait un parallèle avec le financement de la sortie au Sénat de l'année passée pour laquelle le RPI avait avancé le financement qui avait ensuite demandé le remboursement aux mairies en fonction du nombre d'enfants.

Monsieur VAROQUI répond par l'affirmative.

Monsieur le maire précise que la temporalité n'était pas la même. Pour le Sénat on n'avait pas la confirmation de la sortie au moment du vote des subventions. La ligne budgétaire n'était pas inscrite. Aujourd'hui le financement peut intervenir pas la coopérative scolaire.

Monsieur VAROQUI explique que la décision officielle se fera lors du vote du budget en avril avec un vote en conseil municipal.

Monsieur le maire demande à M.DUBOIS de déposer une demande officielle de subvention.

Monsieur GIRAUD demande si on connaît la position des autres mairies. Monsieur DUBOIS n'a pas de réponse officielle. Il précise qu'il y a 17 élèves de Madirac, 6 de St GENES DE LOMBAUD, 36 de Haux et 6 élèves hors RPI.

Tour de table pour un principe de versement.

Monsieur le maire, monsieur VAROQUI, monsieur GIRAUD, monsieur BILLOT sont pour.

Monsieur LOUBERE n'est pas contre mais veut voir l'ensemble des choses, notamment la position des autres communes.

Madame DA ROS estime que les enfants sont trop jeunes et qu'il va faire trop froid. Celle-ci estime que les CE1 et CE2 sont trop jeunes.

M.DUBOIS rétorque qu'il y a 11 encadrants.

Monsieur DARRACQ n'est pas contre mais réserve son avis définitif au jour de la délibération.

Monsieur Guillot estime que c'est un très beau projet et salue l'énergie des enseignants et espère que le projet se fera.

Monsieur CLAYRAC rappelle qu'il y a un projet pédagogique, un travail réalisé toute l'année, que cela crée des liens et des souvenirs et se prononce pour.

M.DUBOIS précise que le projet se fera même en cas de refus de subvention qui ne fera que baisser le cout pour les parents.

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10/10/2022.

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils ont des questions ou modifications à apporter concernant le procès-verbal du dernier conseil municipal.

Il a la sensation que certaines propositions de modifications sont des éléments de syntaxes et a eu l'impression qu'il était ajouté des intentions au-delà de ce qui avait été dit.

Monsieur GUILLOT assure que non et que les propositions de modifications correspondent à ce qui a été dit sans ajout d'intentions particulières.

Monsieur BILLOT s'étonne de pouvoir ressortir mot pour mot les propos tenus deux mois après.

Monsieur GUILLOT assure avoir fait un compte rendu à l'issue du Conseil Municipal et estime préférable de partager le compte rendu plus tôt.

Monsieur VAROQUI précise que seul le secrétaire peut modifier son compte rendu.

Monsieur le maire explique que le compte rendu est approuvé ou pas.

Monsieur GUILLOT mentionne des alternatives possibles tels que reprendre la diffusion des Conseils pour être certains propos soient déformés, modifiés ou ajoutés afin d'éviter les discussions.

Monsieur PERROCHEAU n'est pas d'accord.

Monsieur le maire insiste sur le fait que seul le secrétaire est en mesure de modifier son compte rendu. Il estime également que la vidéo peut donner lieu à interprétation et fait confiance au secrétaire.

Monsieur GUILLOT insiste et précise que si les vidéos sont refusées, il est possible de faire appel à des sociétés externes qui rédigera un PV en verbatim.

Il est demandé si cela est gratuit et monsieur GUILLOT explique que non, mais cela mettrait fin à ce genre de désaccord.

Les membres du conseil municipal approuvent le compte-rendu à la majorité.

Monsieur GUILLOT explique que si aucune mesure n'est prise pour les comptes rendus, il enregistrera les séances puisqu'elles sont publiques et précise que l'assistance est en droit d'enregistrer les séances publiques.

Monsieur PERROCHEAU demande à monsieur Guillot s'il enregistre. Celui-ci répond par la négative.

Monsieur VAROQUI invite monsieur GUILLOT, s'il le souhaite à donner ses notes à monsieur CLAYRAC secrétaire de séance.

2) Délibération créances éteintes, décision suite au dossier surendettement.

Monsieur le maire explique qu'il s'agit de valider une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire sur demande de la commission de surendettement des particuliers de la Gironde.

Mme L., locataire d'un appartement communal n'arrivant plus à payer ses loyers, la commune a pris le parti d'engager une procédure avec le seul but de déclencher une procédure d'aide d'urgence des services de l'État afin de ne pas laisser la situation se dégrader plus que ce qu'elle est.

Cette mesure imposée entre en application le 23 juin 2022 et consiste à un effacement total des dettes.

Il convient aujourd'hui d'admettre cette dette en non-valeur ou de la considérer comme éteinte. Le montant total de cette recette irrécouvrable s'élève à 4 619.84 €.

Sur le Budget Communal la dette s'élève à 4 576.34 € pour les loyers impayés et sur le Budget de l'Eau et de l'Assainissement il y a 43.50 € de factures d'eau impayées.

Monsieur le maire fait lecture du courrier de la trésorerie publique évoquant la décision de la commission de surendettement d'effacement de la dette.

Monsieur LOUBERE demande à ne pas mentionner le nom de la personne concernée.

Monsieur CLAYRAC, secrétaire de séance, assure qu'il ne le mentionnera pas dans le compte rendu.

Monsieur LOUBERE s'inquiète du non-prélèvement des loyers depuis quelques mois par la trésorerie.

Monsieur CLAYRAC souligne l'importance de le dire car cette décision efface les dettes pour le passé, mais pas pour l'avenir et il ne faut pas recréer une situation délicate.

Il ne faut pas laisser la situation se dégrader.

Monsieur le maire précise que l'intention de départ était de trouver une solution et se félicite de cet effacement de dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, la décision de considérer cette dette comme éteinte.

Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

		13	Délibération 2022-12-01
Pour	13	10 + 3 pouvoirs	
Contre			
Abstention			

3) Délibération autorisant le remboursement de frais de transport du Congrès des Maires.

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal qu'il s'agit de permettre le remboursement des frais de transport vers Paris dans le cadre du congrès des Maires de France 2022. La consigne était de limiter les frais communaux au seul transport ferroviaire, avec la compagnie OuiGo, 2ème classe, facture à l'appui.

Le montant total de remboursement s'élève à 180.00 €, correspondant à 3 allers et 2 retours.

Un aller-retour pour Elodie MACHADO, secrétaire de la mairie, un aller de monsieur VAROQUI et de monsieur le maire et un retour de monsieur BILLOT. Le reste a été payé par les propres moyens des participants.

Monsieur le maire a fait l'avance et sollicite le remboursement.

Monsieur GUILLOT demande le détail des billets car il estime qu'un reçu de paiement n'est pas suffisant. Cela indique juste que vous avez payé pour quelque chose, mais pour avoir un remboursement de quelque chose de spécifique il faut une facture et ça ce n'en est pas une.

Monsieur le maire présente les billets en question et tient à disposition les factures.

Monsieur GUILLOT revient la position exposée la fois dernière. Il ne se pose pas juge pour savoir qui va ou non au congrès des maires, d'ailleurs il a demandé et y est allé. En ce qui concerne l'utilisation des fonds publics pour s'y rendre, il souhaitait qu'il puisse y avoir des missions mises en place spécifiques pour savoir ce que chacun va y faire, cela n'a pas été le cas donc il ne sait pas les raisons pour lesquelles les personnes y sont allées. Il explique que cela n'a pas de sens pour lui.

Monsieur le maire demande ce qui n'a pas de sens.

Monsieur Guillot répond que faire passer ce remboursement sur de l'argent public sans que cela ne soit justifié par rapport à l'intérêt de la commune.

Monsieur le maire répond que ce n'est pas parce que lui ne le sait pas que ce n'est pas dans l'intérêt de la commune.

Monsieur GUILLOT précise que pour lui ça n'a pas de sens.

Monsieur CLAYRAC explique qu'il rejoindrait ce point de vue s'il ne ressortait rien de ce déplacement, mais qu'il a la sensation qu'il va en ressortir des choses et que par conséquent c'est bien dans l'intérêt de la commune.

Il précise que s'il n'en ressortait rien, ni contact, ni projet, ni avancement pour la commune effectivement ce ne serait qu'une balade aux frais de la princesse et cela ne serait pas très bien. Cependant, il est persuadé que les uns et les autres ont travaillé sur place et qu'il est possible qu'il en ressorte des choses bien.

Monsieur GUILLOT dit qu'il espère, mais aujourd'hui il n'a pas cette visibilité-là.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à la majorité, le remboursement des frais de transport du Congrès des Maires.

Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

		13	Délibération 2022-12-02
Pour	8	6 + 2 pouvoirs	
Contre	4	Sébastien LOUBERE, Jérémy GUILLOT, Jefferson DARRACQ, Christian NOUI (ayant donné procuration à Sébastien LOUBERE)	
Abstention	1	Marie-Agnès DA ROS	

4) Délibération régularisation concession Garniel.

Monsieur le maire explique que suite à vérification, nous nous apercevons qu'une concession pleine terre au cimetière communal appartenant à la famille Garniel est occupée depuis 2012, sans aucun titre de concessions depuis plus de quinze ans. Nous nous en apercevons car madame GARNIEL en toute bonne foi vient payer le renouvellement de cette concession. Concessions achetées en 2006.

En vérifiant les comptes de paiements, un seul paiement a été réalisé.

En réalité, celle-ci a payé les deux concessions en une seule fois, c'est-à-dire une concession de 7m². Or, en réalité, il y'en a deux de 3,5m².

Il est donc nécessaire de faire une régularisation administrative.

Madame DA ROS précise qu'elle était élue à l'époque et que les secrétaires en place à cette période ont eu un empêchement. Ce sont les élus qui ont pris le relai et une erreur a pu être commise, mais le paiement avait bien été fait.

La délibération de ce soir vise à établir un second titre de concession, propre à chacune des deux tombes et procéder à une régularisation administrative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, d'établir ce second arrêté de concession afin que chacune des ces 2 tombes puisse avoir un titre de concession.

Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

		13	Délibération 2022-12-03
Pour	13	10 + 3 pouvoirs	
Contre			
Abstention			

5) Délibération « Révision du Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics ».

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la loi du 11 février 2005 a rendu obligatoire, pour toutes les collectivités, l'élaboration d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et de l'Espace Public (PAVE).

Le Plan d'Accessibilité de la voirie (PAVE) est le document par lequel la collectivité identifie et programme les travaux nécessaires à la mise en conformité des voiries et des espaces publics, au regard des règles et prescriptions techniques en matière d'Accessibilité. C'est, pour la commune, un document pré-opérationnel d'aide à la décision.

Le Plan d'Accessibilité de la Voirie (PAVE) :

- met en évidence les chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité des cheminements accessibles entre les différents « points clef » de la commune (équipements, ERP, espaces publics, ...),*
- fixe les dispositions susceptibles de rendre accessibles aux personnes en situation de handicap, la voirie et l'espace public situés sur le territoire de la commune,*
- évalue et hiérarchise les propositions d'aménagement.*

Plus que réglementaire, le PAVE constitue le point de départ dans la méthodologie de mise en accessibilité d'une commune. De sa précision dépendra la conformité et l'optimisation des travaux réalisés.

Cette délibération vise à adopter la révision du PAVE communal.

Monsieur le maire rappelle que pour l'élaboration de ce PAVE les élus étaient présents ainsi que les habitants sélectionnés.

Ce PAVE existait, mais à l'époque où il a été réalisé, il n'est pas passé en préfecture. Avec la révision on régularise également la situation.

Monsieur LOUBERE dit qu'il s'agit d'un projet.

Monsieur le maire explique qu'il ne s'agit absolument pas d'un projet, mais d'un préalable à l'élaboration d'un projet de voirie et une prévision de travaux.

Sans PAVE, il n'est pas possible de monter un projet de subvention, ou les projets auprès du département ou de notre maître d'œuvre.

Monsieur PERROCHEAU demande à quelle date il aurait dû être présenté en préfecture.

Monsieur le maire répond que le PAVE précédent date de 2005.

Monsieur PERROCHEAU s'interroge sur le fait que cela fait 18 ans qu'il est en suspens.

Monsieur CLAYRAC précise que dans tous les cas il n'aurait plus été à jour aujourd'hui.

Madame DA ROS demande les suites du rendez-vous avec monsieur VERON le maître d'œuvre voirie de la commune.

Monsieur le maire précise qu'une fois le PAVE adopté, la commune pourra passer en mode projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, la décision d'adopter la révision du PAVE communal.

Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

		13	Délibération 2022-12-04
Pour	13	10 + 3 pouvoirs	
Contre			
Abstention			

6) Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le Budget Communal.

Monsieur VAROQUI rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

BP COMMUNAL

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 462 330 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 115 582.50 €, soit 25% de 462 330 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Compte	Libellé	Montant
2031	Frais d'études	1 000 €
2151	Réseaux de voirie	35 000 €
2158	Matériel outillage technique	457.50 €
2161	Œuvres et objets d'art	500 €
2283	Matériel bureau et informatique	2 955 €
2313	Constructions	44 295 €
2315	Installations matériel outillage techniques	31 375 €
	Total	115 582.50 €

Monsieur le maire précise que sans le vote du budget il n'est pas possible de faire de dépense d'investissement et donc sans cette délibération il n'est pas possible de faire face à des imprévus tels que tronçonneuse en panne ou ordinateur de secrétariat.

Précision faite que ce n'est pas parce que la délibération est votée, que le montant sera dépensé. Monsieur GUILLOT demande si hormis les exemples de dépenses imprévues, il y a des dépenses envisagées.

Monsieur VAROQUI répond par la négative.

Monsieur GUILLOT résume et précise que s'il n'y a pas d'imprévus, il n'y aura pas de dépense.

Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

		13	Délibération 2022-12-05
Pour	13	10 + 3 pouvoirs	
Contre			
Abstention			

7) Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le Budget Eau & Assainissement.

Monsieur Jérémy VAROQUI rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

BPEAU

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16

« Remboursement d'emprunts ») = 72 888 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 18 222 €, soit 25% de 72 888 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Compte	Libellé	Montant
203	Frais d'études	10 847 €
2156	Matériel spécifique d'exploitation	3 750 €
2315	Installations matériel outillage techniques	3 625€
	Total	18 222 €

Monsieur BILLOT précise que cette délibération est encore plus nécessaire car il y a plus d'imprévus sur ce budget comme une fuite par exemple.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, la décision d'autoriser monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du BP eau à hauteur maximale de 18 222 €, soit 25% de 72 888 €, € selon les conditions exposées ci-dessus.

Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

		13	Délibération 2022-12-06
Pour	13	10 + 3 pouvoirs	
Contre			
Abstention			

8) Délibération autorisant le maire à signer la convention avec le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) portant sur l'adhésion à la formule « ECOSUITE » du Dispositif d'Accompagnement à l'Efficacité Energétique.

Monsieur le maire explique que face au contexte énergétique et environnemental, le SDEEG, souhaite inciter les communes à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie en les accompagnant dans la mise en œuvre de leur politique de bonne gestion énergétique.

Ainsi un dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine bâtiments adhérentes au SDEEG est lancé.

En adhérant à la formule « ECOSUITE » du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique, la Commune accède, entre autres, aux prestations :

- La création d'un Plan Pluriannuel d'Investissements ;
- Un appui technique en éclairage public ;

- *La mise à disposition d'un progiciel de suivi énergétique ;*
- *Un bilan annuel des consommations d'énergie ;*
- *La valorisation des Certificats d'Economies d'Energie ;*
- *Un accès à des études spécifiques :*
 - *Etude de faisabilité des solutions d'approvisionnement en énergie ;*
 - *Etude de faisabilité en énergies renouvelables ;*
 - *L'aide à la rédaction et à la passation de marchés d'exploitation des installations thermiques*
 - *Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'efficacité énergétique de bâtiments neufs ou en réhabilitation lourde.*

Le montant de l'adhésion à la formule « ECOSUITE », que la Commune s'engage à verser au SDEEG, se présente de la manière suivante :

Un coût fixe annuel des prestations qui est fonction du nombre d'habitants : 0,25 €/habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer au dispositif du SDEEG à partir du 13 décembre 2022 pour une durée de cinq ans.

Monsieur BILLOT précise que tous les ans grâce à ce processus le SDEEG fait un rapport sur nos dépenses anormales ou nos économies grâce aux investissements réalisés.

Monsieur GUILLOT estime qu'il s'agit d'un super dispositif, mais avance une réserve : pourquoi cela sort aujourd'hui et les raisons qui nous poussent à aller vers ce dispositif aujourd'hui.

Monsieur BILLOT répond que le renouvellement aurait dû être mis à l'ordre du jour du dernier Conseil Municipal.

Monsieur GUILLOT n'avait pas compris qu'il s'agissait d'un renouvellement.

Monsieur le Maire

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

		13	Délibération 2022-12-07
Pour	13	10 + 3 pouvoirs	
Contre			
Abstention			

9) Délibération Provisions pour créances douteuses BP communal

Monsieur VAROQUI Explique que les titres émis par la collectivité sur le budget communal font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de « créances douteuses » et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission de non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenue comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour « créances douteuses » (articles L2321-29°, R.2321-2 et R2321-3 du CGCT).

Monsieur le Maire indique que madame la Trésorière a proposé de retenir une méthode progressive de provisionnement, c'est-à-dire provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission, comme indiqué ci-dessous :

<i>Ancienneté de la créance</i>	<i>Part de provisionnement</i>
<i>Créances année courante</i>	<i>0 %</i>
<i>Créances émises en (n-1)</i>	<i>10 %</i>
<i>Créances émises en (n-2)</i>	<i>20 %</i>
<i>Créances émises en (n-3)</i>	<i>40 %</i>
<i>Créances antérieures</i>	<i>70 %</i>

Cette méthode serait appliquée sauf pour les créances qualifiées de particulières en raison de leur montant, de leur situation de litige ou en procédure collective.

Les états des restes seront arrêtés au 31/08 de chaque année afin de déterminer le volume de créances douteuses à provisionner.

La constitution des provisions, ou leur ajustement par une reprise au regard de celles constituées en (n-1), seront à comptabiliser courant décembre.

Monsieur PERROCHEAU demande une définition des créances douteuses.

Monsieur VAROQUI explique qu'il s'agit d'impayés. Par exemple de loyers de la Poste, des locataires, des commerces. Pour ces créances la trésorerie procède à des mesures de recouvrement (saisies sur salaires, sur comptes...) mais parfois ne parvient pas à récupérer les sommes dues. Avant que ces sommes ne passent en non-valeurs, il est nécessaire de les provisionner.

Monsieur CLAYRAC précise que plus la créance est vieille, moins elle a de chance d'être recouvrée et donc plus on provisionne pour y faire face.

Messieurs DARRACQ et GUILLOT s'interrogent sur le montant de la provision.

Monsieur VAROQUI explique que la délibération vise un mode de calcul et non un montant précis. Il précise également que sur le budget communal il y a très peu d'impayés car très peu de titres émis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à la majorité, la décision d'une constitution de provisions pour les créances douteuses du BP communal.

Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour	12	9 + 3 pouvoirs
Contre		
Abstention	1	Romain BILLOT

10) Délibération Approbation des tarifs 2023

Monsieur Le Maire précise que tout tarif appliqué doit être décidé en conseil municipal, il propose d'adopter les principaux tarifs (salle communale, eau assainissement, concessions au cimetière etc.. applicables à partir du 1^{er} janvier 2023).

Monsieur Le Maire présente la délibération des tarifs 2022 et propose de les actualiser pour 2023.

Monsieur le maire explique que la prévision d'augmentation du tarif de l'eau par le SIAEPA a été envoyée vendredi soir en mairie, mais reçue et lue que le samedi matin.

Celui-ci rappelle l'état d'inflation générale et l'augmentation de tous les tarifs, mais estime qu'il faut être raisonnable. 10% paraissait très élevé et en discutant il a été décidé une augmentation de 5% pour nos administrés.

Monsieur le maire fait lecture du mail de monsieur GUENAN président du SIAEPA.

Monsieur LOUBERE demande si chaque année le SIAEPA peut augmenter ses tarifs et s'inquiète de cette augmentation et s'interroge sur le fait de n'augmenter cette année que de 5%.

Monsieur VAROQUI explique que la décision permet d'épargner nos administrés cette année, mais si cela se reproduit un rattrapage serait peut-être nécessaire.

Monsieur CLAYRAC rappelle que les augmentations doivent être faites en responsabilité et il ne faudrait pas se dire « on aurait dû faire une augmentation de 10% ». Cependant, 10% paraissait très élevé.

Monsieur DARRACQ va dans le même sens en expliquant qu'en rajoutant toutes les augmentations, cela faisait beaucoup.

Monsieur GUILLOT se dit favorable à amortir l'augmentation pour les habitants en espérant qu'il n'y ait pas d'autre augmentation l'an prochain. Il précise également que la situation de la commune n'est pas acceptable de devoir payer à la fois l'entretien de notre réseau et la part syndicale qui normalement sert à ça.

Monsieur le maire intervient pour contredire ces propos en précisant que le syndicat entretient le réseau jusqu'à l'arrivée à Haux, il n'entretient pas la commune. La part syndicale pour la commune n'est pas une part syndicale normale, la commune paye beaucoup moins que les abonnés directs.

Monsieur CLAYRAC explique que cette réflexion a été menée en médiation judiciaire et a fait l'objet d'un débat.

Monsieur GUILLOT estime qu'il faut chiffrer les autres options.

Monsieur CLAYRAC confirme et assure que la réflexion est en cours. Il rappelle que la difficulté est que la commune est en régie directe tout en achetant l'eau. Or, la régie directe n'a un vrai sens que si l'on est autonome en eau. Autrement dit, être à la fois en régie directe et acheter l'eau, il y a quelque chose qui ne va pas et économiquement cela n'a pas de sens. Il rappelle qu'il y a tout un débat à faire sur l'eau.

Il rappelle également que le règlement du litige était un préalable indispensable à entamer quelque négociation que ce soit, c'est-à-dire qu'on ne peut négocier avec aucun syndicat en ayant une dette potentielle de 600000€.

Monsieur GUILLOT explique ne pas parler du règlement du litige mais de la situation actuelle. Monsieur CLAYRAC explique malgré tout que c'était un préalable à l'ouverture d'autres réflexions crédibles de notre part et toutes les autres possibilités doivent être étudiées.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal adoptent les tarifs suivants applicables a/c du 01.01.2023

1) EAU - ASSAINISSEMENT ET SERVICES ASSOCIES

- Eau, le m ³ (hors taxes et location compteur)	2,10 €
- Assainissement, le m ² (hors taxes et ou redevances)	3,00 €
Nota : Compte tenu des éléments financiers d'influence (travaux) les tarifs sont susceptibles de modifications au 1 ^{er} juillet de chaque année, après étude approfondie réactualisée annuellement	
- Abonnement compteur de 15 ou 20	20,00 €
- Abonnement compteur de 30	52,00 €
- Branchement et pose de compteur de 15, 20 ou 30(y .c fourniture de la caisse ou du coffret en aérien ou souterrain)	<u>devis mairie</u>
- Remplacement compteur de 15 seul (demande ou négligence de l'abonné)	120,00 €
- Remplacement compteur de 20 seul	150,00 €
- Remplacement compteur de 30 seul	290,00 €
- Remplacement seul caisse à compteur ordinaire (hors fond de caisse de caisse à charge abonné)	70,00 €
- Remplacement seul caisse à compteur renforcée (hors fond de caisse à charge abonné).	180,00 €
- Remise en eau après fermeture	55,00 €
- Redevance pour le contrôle de l'assainissement non collectif (fixée en 2007 par délibération du SIAEPANC de Bonnetan) =	80 € pour 4 ans / assainissement autonome

2) PRESTATIONS EAU - ASSAINISSEMENT (établies à l'occasion de devis)

- 30,00 € TTC l'heure par employé communal
- coefficient multiplié par 1,20 sur les pièces facturées HT par les fournisseurs

3) PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PFAC - (ex PRE)

en sus des tarifs de raccordement au réseau d'eau potable mentionnés au point 1

- tarifs PFAC : 5 000 €
- le cas des lotissements fait l'objet d'une décision séparée.
- applicable aux permis de construire des habitations dont la construction (ou la rénovation) est postérieure à la pose du collecteur et recouverte immédiatement dès notification de l'autorisation d'urbanisme correspondante.

4) TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE ET DU MATERIEL

- * Salle communale (130 personnes assises maximum), cuisine comprise
- particuliers de la commune : 120 € avec caution de 500 €
- particuliers hors commune : 550 € avec caution de 800 €

- associations : **10€/h avec cautions de 300€
et 50€ pour le ménage**

*** Matériel : tables et chaises (hors tables rondes)**

- Particuliers de la commune : **gratuit avec caution de 250€**
- Associations communales : **gratuit sans caution**
- Forfait dégradation : **40 € par table rectangulaire -
30 € par chaise**

Nota : Les tables "rondes" sont réservées à la municipalité et aux associations de la commune (après avis favorable du maire).

*** Sono (utilisation exclusive dans la salle)**

Associations communales uniquement : **gratuit chèque de caution de 500 €**
(Autorisation préalable requise) ***Boulier et cartons du loto (utilisation exclusive dans la salle) :**

* Associations communales uniquement : **gratuit + chèque de caution de 50 €**

5) FOURRIERE MUNICIPALE

Forfait **50 € / jour / animal**
Capture par SACPA forfait de capture selon le cas entre **75 € et 110 € HT**
(Tarifs du SACPA)

6) TARIFS BIBLIOMEDIA (harmonisés avec ceux de la CCC)

*** Bibliothèque GRATUIT**

Hors CDC

. Adultes : **10 € / an**
. Enfants et adolescents (jusqu'à 18 ans) : **4 € / an**
. Réduction pour des cas particuliers (demandeurs d'emploi, étudiants, ...) : **4 € / an**
. Enfants du RPI : (dans le cadre des activités scolaires) : **gratuit**

*** Accès multimédias et Internet (adhésion commune à la bibliothèque)**

Première **heure gratuite**, puis **2 €** par heure complète (sous réserve de disponibilité d'accès)
gratuit pour les demandeurs d'emploi.

7) CIMETIERE

- **Dépositaire : 8 € par mois (les 3 premiers mois) 25 € par mois (du 4e au 6e mois) 40 € par mois (du 7e au 9e mois)**

- **Concessions : par m² d'emprise (longueur de 3,50 m et largeurs soit de 1 m /2 m et 3 m ou pleine terre 1.40 x 2.50 soit 3.50 m² ; selon le cas régime de 15 ans = 40 € ; régime de 30 ans = 60 € régime de 50 ans = 120 €**

- **Colombarium : régime à 5 ans = 300 € régime à 10 ans = 550 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, l'adoption des nouveaux tarifs.

Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour	13	10 + 3 pouvoirs
Contre		
Abstention		

11) DM N°3 Adour Garonne BP eau

Monsieur VAROQUI explique au conseil municipal qu'il faut mettre des crédits au 701249 car la redevance pollution eau domestique de 13596 € n'a pas été budgétisée. De plus suite au retard de paiement de la redevance collecte domestique 2020 en attente de DM du 11 juillet 2022, nous avons une majoration de 523€ à régler, soit un total de 14 119 euros. Un virement de 13 800 € est suffisant puisqu'il reste des crédits au chapitre 014.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-701249 : Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	0.00 €	13 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	13 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	13 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	13 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	13 800.00 €	13 800.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	13 800.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	13 800.00 €	0.00 €
D-203 : Frais d'études, de recherche, de développ. et frais d'insertion	13 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	13 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	13 800.00 €	0.00 €	13 800.00 €	0.00 €
Total Général		-13 800.00 €		-13 800.00 €

Monsieur le maire rappelle que les DM ne seront plus nécessaires avec le nouveau budget M57 et explique qu'il s'agit de faire face à une dépense non budgétée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, la décision de mettre des crédits au 701249 pour la somme de 13 800.00 €

Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

		13	<i>Délibération 2022-12-10</i>
Pour	13	10 + 3 pouvoirs	
Contre			
Abstention			

12) DM N°4 Créances douteuses BP eau.

Monsieur VAROQUI explique au conseil municipal qu'il manque des crédits au 6817 afin de provisionner les créances douteuses de 2022.

Selon les dépenses de 2021 à ce compte, une somme de 5500 € a été budgétisée pour 2022, il manque 1281 euros. La trésorerie de Castres nous demande de provisionner 6780.22€.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 281.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	1 281.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0.00 €	1 281.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	1 281.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 281.00 €	1 281.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Celui-ci précise qu'il n'était pas possible de provisionner exactement le montant car c'est la trésorerie qui envoie le décompte exact en cours d'exercice. Sauf à provisionner 10000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à la majorité, la décision de mettre des crédits au 6817 pour la somme de 1281.00 €

Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

		13	Délibération 2022-12-11
Pour	12	9 + 3 pouvoirs	
Contre			
Abstention	1	Romain BILLOT	

13) Motion de soutien à la culture de la vigne et du vin en France et dans nos territoires.

Monsieur le maire explique la réception d'un courrier de la fédération des grands vins de Bordeaux et en fait lecture.

Monsieur CLAYRAC prend le relai de la lecture, monsieur le maire ne parvenant pas à lire à cause d'un problème de vue.

La filière viticulture girondine vient de connaître une année très difficile au plan climatique (gel de printemps, épisodes de grêle, sécheresse).

Malgré ces aléas, et les difficultés économiques que connaît cette filière, ils ont poursuivi leurs efforts en matière de transition environnementale et représentent aujourd'hui le premier département pour la viticulture bio en AOC et le premier département pour le nombre d'exploitations certifiées HVE.

Dans ce contexte, alors que les vendanges se terminent, il nous semble important que nous montrions notre soutien à la viticulture, toujours soumise à de nombreuses attaques, en adoptant au sein de notre collectivité la motion que vous trouverez ci-dessous.

La vigne et le vin sont indissociables de la culture et de l'histoire de notre pays.

Depuis des siècles, le travail des vigneron·ne·s façonne notre terre et sculpte nos paysages. Notre patrimoine tout entier, historique, culturel, gastronomique, porte l'empreinte de la viticulture, que le monde entier souhaite découvrir. Qu'ils soient anciens ou plus récents, nos terroirs font la fierté de nos territoires.

Au cœur de l'économie de notre pays, la vigne et le vin sont pourvoyeurs de plus de 500 000 emplois directs et indirects, dont plus de 25000 en Gironde, des vigneron·ne·s aux négociants, en passant par les ouvriers agricoles, les pépiniéristes, les cavistes, les œnologues ou encore les sommeliers.

Face aux aléas climatiques, aux tensions internationales, aux évolutions sociétales et environnementales... la résilience et la détermination des femmes et des hommes du vin qui font face à ces défis forcent notre admiration.

Pourtant la tentation est grande pour certains de réduire le vin à l'alcool qu'il contient, de le rendre responsable de tant de maux, de le désigner comme le nouveau péril pour la santé publique et en conséquence d'inciter à l'abstinence. Une vision radicale qui est aussi un projet mortifère pour la vigne et le vin, pour la culture qui nous lie.

A cette sinistre vision, nous, élus des territoires viticoles, opposons notre conviction, forgée par notre connaissance du monde viticole et des aspirations de nos concitoyens : toujours avec modération, le vin est le symbole du partage et de la convivialité, il est indissociable de notre art de vivre, de notre gastronomie et de notre culture.

Quand certains s'échinent à remettre en cause la place du vin dans notre pays, nous rappelons ce que sont la vigne et le vin pour nos territoires : une richesse, une source de vitalité, notre passé et notre avenir, un joyau qu'il nous faut préserver. Plusieurs de nos vignobles ont vu leurs paysages inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Face aux velléités de certains de prescrire l'abstinence en toutes circonstances, il est aussi indispensable de rappeler que la modération est la pierre angulaire du modèle de consommation responsable que les Français ont adopté dans leur immense majorité, elle participe à la lutte contre les excès.

Ainsi, un « mois sans alcool » ne peut être un projet de santé publique porté par les représentants de l'Etat ; nous respectons l'initiative individuelle de nos concitoyens et des associations, mais nous combattons l'institutionnalisation de ce qui relève de l'injonction de quelques-uns et emporte la stigmatisation de toute une filière.

En conséquence, les élus(e)s du Conseil

- RECONNAISSENT le caractère essentiel de la culture de la vigne et du vin dans la vitalité et l'identité de notre territoire ;

- RECONNAISSENT le rôle des hommes et des femmes de la vigne et du vin dans la perpétuation de l'art de vivre à la française, empreint de partage et de convivialité, mais aussi de responsabilité ;
- APPORTENT leur entier soutien aux acteurs du secteur vitivinicole en cette période de vents contraires ;
- APPELLENT le Président de la République et l'ensemble des acteurs politiques du pays, à ne pas soutenir des initiatives stigmatisantes à l'encontre des femmes et des hommes de la vigne et du vin, mais à engager un véritable projet de soutien de la filière vitivinicole, à travers une politique ambitieuse et équilibrée.

Monsieur le maire explique que si la délibération est votée, elle sera envoyée à la préfecture puis au président de la fédération des grands vins de bordeaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, de voter la motion de soutien à la culture de la vigne et du vin en France et dans nos territoires.

Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

		13	Délibération 2022-12-12
Pour	13	10 + 3 pouvoirs	
Contre			
Abstention			

14) DM N°5 Reprise de subventions 2022 BP eau.

Monsieur VAROQUI explique le tableau suivant :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	28 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	28 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles	0.00 €	70 600.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777 : Quote-part des subvent* d'inv. virées au résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €	42 000.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	70 600.00 €	0.00 €	42 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	28 600.00 €	70 600.00 €	0.00 €	42 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	28 600.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	28 600.00 €	0.00 €
D-1391 : Subventions d'équipement	0.00 €	42 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28156 : Matériel spécifique d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	70 600.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	42 000.00 €	0.00 €	70 600.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	42 000.00 €	28 600.00 €	70 600.00 €
Total Général		84 000.00 €		84 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, la délibération modificative de la reprise de subventions 2022 BP eau et assainissement.

Monsieur le Maire

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

		13	<i>Délibération 2022-12-13</i>
<i>Pour</i>	13	10 + 3 pouvoirs	
<i>Contre</i>			
<i>Abstention</i>			

15) DM N°6 ICNE 2022 BP eau.

Monsieur Jérémy VAROQUI explique que en comptabilité, les intérêts courus non échus (ICNE) correspondent à des charges qui restent à payer lors d'exercices ultérieurs. Pour 2022, le montant de nos ICNE, calculés par la DGFIP s'élèvent à 2811.86 € au 66112.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	2 812.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	2 812.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66112 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0.00 €	2 812.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	2 812.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 812.00 €	2 812.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	2 812.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	2 812.00 €	0.00 €
D-203 : Frais d'études, de recherche, de développ. et frais d'insertion	2 812.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	2 812.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	2 812.00 €	0.00 €	2 812.00 €	0.00 €
Total Général		-2 812.00 €		-2 812.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, la délibération modificative des ICNE (Intérêts Courus Non Echus).

Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

		13	Délibération 2022-12-14
Pour	13	10 + 3 pouvoirs	
Contre			
Abstention			

16) DM N°6 Créances éteintes suite au dossier surendettement BP communal.

Monsieur VAROQUI explique qu'il s'agit là de procéder au paiement de créances éteintes. Aucune somme étant budgétisée au compte 6542, nous proposons de faire un virement selon le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6226 : Honoraires	4 620.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 620.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-0542 : Créances éteintes	0.00 €	4 620.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	4 620.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 620.00 €	4 620.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Monsieur le maire fait le lien avec la délibération n°2 et la nécessité d'être en cohérence avec la délibération votée plus tôt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à la majorité, la décision de procéder au paiement de 4620.00 €.

Monsieur le Maire

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

		13	<i>Délibération 2022-12-15</i>
<i>Pour</i>	12	9 + 3 pouvoirs	
<i>Contre</i>			
<i>Abstention</i>	1	Romain BILLOT	

Questions diverses :

- *Adressage postale*

Il y a 10 ans la poste a demandé aux habitants de faire leur changement d'adresse et aujourd'hui la poste demande que la situation soit régularisée.

Les habitants sont avertis par la poste et les administrés demandent un certificat d'adressage pour l'envoyer aux différents organismes.

Monsieur GUILLOT intervient pour demander un maximum de pédagogie pour éviter les litiges car cela peut être perturbant pour une personne qui utilise son adresse depuis 10 ans et qui apprend que ce n'est pas la bonne.

Celui-ci précise qu'il existe une base nationale d'adresse sans se déplacer en mairie et cela permettrait d'éviter les éventuels conflits.

Madame GUIHEUNEUC demande l'adresse.

Monsieur GUILLOT indique adresse.data.gouv.fr

Monsieur le maire tient à dire qu'il n'y a aucun conflit au sujet de l'adresse et ne veut pas laisser croire qu'il en existe. Les solutions concernant l'adressage de la poste sont apportées au fur et à mesure.

- *Un courrier reçu de la région nouvelle aquitaine indiquant que la rentrée du lycée ne se fera pas en 2023, mais en 2034.*

Monsieur le maire évoque la possibilité qu'en 2024 puissent rentrer, non pas que les classes de seconde comme cela aurait dû être le cas en 2023, mais également les premières qui ont dû s'inscrire dans un autre établissement du fait du retard.

Madame DA ROS trouve l'idée bonne de faire cette demande.

Monsieur le maire se pose la question des modalités. L'ensemble des maires appuyés par la CDC.

- *RPQS du SIAEPA de Bonnetan*

Celui-ci a la compétence de l'assainissement non collectif sur la commune.

Tarifification du service de 150€ tous les 5 ans et à 150€ pour les contrôles en cas de vente.

Monsieur LOUBERE estime que 150€ pour 10 minutes et ne rien faire c'est très cher. Le syndicat est censé faire des prélèvements en sortie de fosse qui ne sont pas faits. Il indique également que les augmentations ont été violentes.

Monsieur le maire précise que les augmentations en question datent de 2017.

Monsieur LOUBERE indique que les contrôles sont obligatoires entre 4 et 10ans et propose également que ces contrôles ne soient réalisés que tous les 6 ou 7 ans pour le même montant.

Monsieur le maire indique que la mairie n'a pas la compétence et la demande doit être faite au président du syndicat.

Monsieur BILLOT indique qu'il peut porter la demande auprès du syndicat et demande aux administrés concernés de faire la demande et mettre la mairie en copie. Il explique également que l'augmentation a été justifiée par le syndicat par le retrait d'aides de l'état et un coût de fonctionnement qui avait augmenté.

Monsieur CLAYRAC explique que la commune n'adhère au syndicat que pour le contrôle de l'assainissement non collectif, mais que le sujet doit être porté car nous ne serons peut-être pas les seuls à le dire et d'autres communes feront peut-être remonter la question.

Monsieur LOUBERE estime que ce ne sont pas les communes qui sont concernées mais les habitants.

Monsieur CLAYRAC est d'accord mais ce sont les communes qui adhèrent et la plupart ont intégré intégralement au syndicat. La commune peut porter le message.

Pour Haux, il y a eu 12 diagnostics en 2021, 2 dossiers de conception et 3 chantiers. 123 contrôles périodiques de réalisés, 12 premiers contrôles périodiques, 20 contrôles de réalisations et 11 contrôles de conception.

- *Le SEMOCTOM a demandé aux habitants de laisser leurs poubelles pour coller l'étiquette de tri. Si cela n'est pas fait il faut contacter le SEMOCTOM.*

Un document sera distribué dans les boîtes aux lettres avec les nouvelles règles de tri.

Un rapport annuel a été émis par le SEMOCTOM et présenté à la CDC.

- *Monsieur le maire revient sur le niveau de taxation de la commune.*

L'augmentation de la taxe foncière a été augmentée de 3% et la trésorerie indique que l'augmentation est bien de 2,98% pour le bâti et 3% pour le non bâti. L'augmentation totale de 6,76% est due à l'augmentation de la base, c'est à-dire la valeur locative.

Il précise également que cette taxe n'a pas augmentée de 2018 à 2021.

Monsieur GUILLOT estime que la disparition de la taxe d'habitation fait peser l'augmentation communale sur une base plus importante. Il estime que l'augmentation est parmi celle les plus importante. Monsieur GUILLOT voulait simplement ne pas minimiser l'impact réelle de l'augmentation.

Monsieur CLAYRAC précise que le levier principal de ressource est la taxe foncière et ce qui apporte des finances à la commune pour toutes sortes de projets et pour tous les programmes qu'on veut financer demain. En responsabilité, il faut faire face aux frais et avoir des ressources. Et c'est sans doute le dernier levier sur lequel la commune à le pouvoir d'agir et qui ne dépend de personne d'autre. C'est ce qui permet d'être crédible dans l'édification d'un budget, dans l'avancement de projets.

Madame DA ROS estime que les propriétaires ne doivent pas être seuls à financer.

Monsieur CLAYRAC répond que ce n'est pas la seule ressource.

Monsieur GUILLOT convient que la taxe finale reste acceptable, mais l'augmentation était très importante.

Monsieur CLAYRAC rappelle que l'important c'est la finalité de cet argent, il sert à financer des projets. C'est de l'argent utile.

Monsieur LOUBERE intervient pour rappeler que monsieur le maire a voté pour l'augmentation du taux intercommunal.

Monsieur le maire assume et confirme. Il indique également qu'à ce jour les mairies ne bénéficient pas du bouclier fiscal.

- *Compte rendu du congrès des maires de Elodie MACHADO, secrétaire mairie de Haux*

Monsieur le maire fait lecture du compte rendu de madame Elodie MACHADO.

Monsieur le maire précise que c'est un congrès bénéfique. Ont été rencontré de nombreux prestataires, même des gens qui travaillent avec nous et qui nous ont donné des solutions immédiates comme SEREMA qui a été destinataire d'un diagnostic du pont qui se trouve entre Haux et le tourne et dont nous n'avons aucune nouvelle. Nous les avons rencontrés et le lendemain la société a envoyé un mail indiquant des avancées sur le premier trimestre.

Cela permet d'arriver sur des stands où ils règlent des problématiques courantes qui seraient difficile à solutionner de Haux.

Il y a eu d'autres interlocuteur comme la Défense des droits ou Mairie urba qui nous communiquent des informations en termes d'urbanisme, des conseils en termes de permis de construire, de déclaration préalable et de DIA.

Monsieur BILLOT ajoute des prestataires spécialisés en éclairage public, de voirie, de sécurisation de voirie, d'informatique, d'assainissement, de verrouillage de bâtiments, d'alarme.

Monsieur le maire précise que sur les quatre pavillons, seuls deux ont pu être visités dans le temps imparti.

Monsieur BILLOT explique que c'est très orienté grosses communes, mais très utile pour les petites et cela permet de faire exister et faire entendre les petites communes.

Monsieur VAROQUI évoque la réflexion, issue du congrès, concernant un garde champêtre pour Haux mutualisé avec une autre commune.

Monsieur le maire fait mention du prospectus remis à l'entrée du salon par l'AMF et évoqué dans le prospectus distribué par les élus d'opposition.

Celui-ci évoque également la rencontre avec le magazine Maire de France auquel la commune était adhérente jusqu'en 2019 et cela a permis de se réabonner à prix modéré sur le salon 40€ à l'année. Il s'agit d'un magazine qui valorise les petites communes.

Monsieur VAROQUI évoque la rencontre de société spécialisée en bornes électriques.

Monsieur le maire ajoute la rencontre avec GROUPAMA assureur de la mairie et la revue des différents contrats souscrits.

Monsieur le maire invite les élus à faire part de leurs retours.

Monsieur GUILLOT répond qu'ils se sont déjà exprimés sur le sujet.

- *Le tract jaune intitulé « complément d'inf'haux » distribué dans les boîtes aux lettres des mairies des 15 communes de la CDC, des habitants de la commune, des six sénateurs de la Gironde et dans la boîte aux lettres du député de la 12^e circonscription M.LAVERGNE*

Madame DA ROS confirme l'avoir reçu.

Monsieur GIRAUD assure ne pas l'avoir reçu à Gréteau

Monsieur le maire précise que les sénateurs, député, président de communauté de commune ont reçu en plus du tract, l'impression d'une publication de sa page facebook représentant GOEBBELS sans faire mention du texte joint qui dénonçait les idées nazies afin de faire croire que monsieur le maire faisait la promotion des pensées nazies. Il précise qu'il s'agit là d'une démarche et d'une manipulation nauséabonde.

Puis, il précise que ce complément d'inf'haux trouvera une réponse distribuée dans leurs boîtes aux lettres. Monsieur le maire fait lecture de la réponse.

Suite à cette lecture, monsieur CLAYRAC invite celles et ceux qui de près ou de loin ont participé à cette entreprise à se regarder très sérieusement en face et à se demander si cela sert le village.

Madame DA ROS demande pourquoi monsieur CLAYRAC s'adresse à elle.

Monsieur CLAYRAC précise qu'il s'adresse à tous ceux qui veulent bien l'entendre et répète que celles et ceux qui ont participé, sans savoir qui c'est puisque c'est anonyme.

Celui-ci s'interroge également sur le caractère regrettable de ne se faire remarquer que par le négatif et ne faire exister Haux que par ses querelles.

Il précise qu'il s'agit d'une tentative de déstabilisation adressée aux habitants, aux maires, aux maires, à la CDC, aux sénateurs, au député et peut être d'autres encore... Il poursuit en précisant qu'il s'agit d'un ramassis d'inexactitudes, de désinformations, de pics personnels, de médiocrité nauséabonde. Celui-ci pense qu'on peut avoir des désaccords, mais pas de ce type.

Monsieur CLAYRAC ne croit pas que l'anonymat soit un gage de vérité, il ne croit pas non plus que l'anonymat soit le gage d'une représentativité. Il précise qu'il ne faut pas confondre légitimité et représentativité et rappelle que chacun des élus n'a été élu que par un petit nombre et qu'il ne représente que lui-même et reste responsable de ses propres idées qu'il essaye de défendre avec le plus d'intégrité possible. Il poursuit en précisant qu'être élu invite à l'humilité et au courage de dire non, au courage d'être impopulaire mais également au mérite d'être populaire.

Il poursuit en précisant que notre village mérite beaucoup mieux que cela, que ces querelles, que ces petits papiers bourrés d'approximations. Il s'agit d'amateurisme fait à la va-vite et honnêtement les habitants méritent beaucoup mieux que ça.

Celui-ci rappelle que depuis l'élection de 2020, les élus ont tenté d'organiser des rencontres et invite les habitants et les personnes présentes à venir discuter, faire part de leurs points de vue et entendre le leur, mais pas par ce genre d'agissements.

Il rappelle que depuis 2020, il y a eu une trentaine d'évènements, une dizaine de truck, 13 réunions de quartiers, plusieurs réunions publiques sur le projet du COL, sur CELENE, des jours de commémorations pour les fêtes nationales, un trail, la journée nationale de la citoyenneté et de la fraternité, les noëls communaux et mille occasions de se rencontrer, de passer de bons moments, mille occasions de se dire « je ne suis pas d'accord ».

Celui-ci peut entendre qu'on ne soit pas d'accord avec lui mais ne peut pas entendre qu'on mette en cause son foyer familial et estime que c'est inadmissible et de préciser qu'il veut bien être attaqué sur des idées, mais qu'il hors de question que sa femme ou ses enfants puissent d'une quelconque manière en pâtir. Pour monsieur CLAYRAC, on atteint là un point qui n'est pas acceptable.

Monsieur PERROCHEAU assure qu'on saura rapidement qui est derrière ce tract et qu'à un moment les langues se délient.

Monsieur GUILLOT précise qu'un droit de réponse officiel est sein, mais estime que dans la réponse lue il y a beaucoup de suppositions de haine, d'agressivité qui lui semble tenir de l'interprétation. Il précise ne pas avoir la même vision et qu'en le lisant d'un point de vue non concerné, il n'a pas lu d'insulte et rien lu de choquant.

Monsieur CLAYRAC réagit en expliquant que c'est là le danger et que le populisme se cache justement dans l'apparence de quelque chose de sérieux et réfléchi, ce qui n'est pas le cas. Donc c'est ça le danger par ces slogans balancés comme ça...

Madame DA ROS précise qu'en tant qu'élue, elle s'est cherchée dans le tract et ainsi que les élus récents. Celle-ci a l'impression d'être mise en cause à la manière de s'exprimer de monsieur CLAYRAC.

Monsieur le maire précise que ce qui est condamné c'est ce tract.

Madame DA ROS s'interroge sur le fait que monsieur CLAYRAC s'adresse à eux.

Monsieur CLAYRAC estime avoir le droit de réagir à un tract qui apparaît dans sa boîte aux lettres et qui met en cause sa famille et précise que ceux qui se sentent concernés, se sentent concernés et cela les engage. Celui-ci de préciser que les personnes visées sont celles qui ont participé.

Monsieur GUILLOT comprend que cela puisse générer de la colère chez les personnes concernées, mais n'étant pas concerné celui-ci n'a pas la même réaction. Il précise que chacun aura la réaction qui lui est propre et qu'il est légitime d'avoir.

Celui-ci s'interroge sur l'opportunité d'exprimer sa colère et s'interroge sur le fait que la réponse apaise les tensions ou est-ce que cela va les renforcer.

Monsieur CLAYRAC assure que la question s'est posée et assure que le premier jet était beaucoup moins objectif que la réponse définitive. La réponse proposée est réduite à des choses objectives et qu'il n'y a aucun jugement. Il rappelle que le tract est diffamant, calomnieux.

Il pose la question : « est-ce qu'on a besoin de ça dans le village, est-ce qu'on a besoin de ça dans un village de 850 habitants ? L'enjeu est si grand dans un village de 850 habitants qu'on s'oppose comme ça, de cette manière ? » et précise que cela n'est pas sérieux.

Monsieur GUILLOT rebondi et s'interroge sur la raison de cette publication et s'interroge sur le fait qu'il ne s'agisse que d'un déferlement de haine ou alors chercher d'autres raisons.

Monsieur CLAYRAC se dit prêt à chercher les raisons, mais assure ne pas pouvoir chercher les réponses avec quelqu'un qui ne dit pas les choses et qui balance que de la haine. Que la même personne vienne le dire calmement, ce n'est pas la même chose.

Monsieur GUILLOT comprend le côté anonyme car il y avait eu un article dans sud-ouest dans lequel il est évoqué des poursuites.

Monsieur le maire rappelle qu'effectivement mentir et diffamer constitue un délit et estime que l'anonymat ici n'est là que pour éviter une condamnation.

Monsieur GUILLOT indique que la réputation de la commune en tant que personne qui ne vit pas sur la commune depuis longtemps, il la connaît au travers d'articles de presse ou d'interventions à la radio.

Monsieur CLAYRAC questionne « Vous pensez que ces articles font suite à quoi ? »

Monsieur BILLOT questionne également « alors il faut se taire ? et mettre sous le tapis ? »

Monsieur GUILLOT estime que c'est le choix [des élus de 2020] d'entrer dans ce rapport de force.

Monsieur CLAYRAC précise que ce n'est justement pas un rapport de force

Monsieur GIRAUD intervient et précise que ce n'est pas un choix de recevoir un papier pareil et estime subir une attaque. Il ne souhaite pas que les rôles soient inversés.

Monsieur PERROCHEAU explique qu'avec tout son respect il ne souhaite pas que d'autres compagnes soient attaquées comme les épouses mises en cause.

Monsieur le maire précise qu'on ne peut pas défendre ce genre d'agissements et dire « ce n'est pas grave ».

Monsieur BILLOT explique que depuis dix ans qu'il y a des élus qui subissent des menaces, des pressions, des lettres de corbeau et qu'il y a eu des démissions de maires à cause de ça. Il précise qu'il faut savoir ce qui s'est passé avant pour comprendre la situation actuelle.

Madame DA ROS s'interroge sur les démissions car n'en a pas entendu parler.

Monsieur BILLOT précise, M. Frank DUTIL, Mme Edith VANSON

Madame DA ROS en convient et précise que des agissements de ce type elle en a vécu pendant son mandat.

Monsieur le maire souligne que ce n'est pas une raison.

Monsieur CLAYRAC dit qu'il faut mettre un terme à ça et rappelle que tout le monde est venu à la campagne pour vivre dans un village et vivre bien. Que personne n'est venu pour ça et demande si cela plait à quelqu'un du village de tels agissements. Donc, il estime que le tract doit aller à la poubelle et une réponse officielle doit être faite pour répondre à ces bêtises et en finir. Il précise une nouvelle fois qu'il faut que cela cesse et qu'il n'accepte pas ça. Le fait que cela soit déjà arrivé lui paraît être encore pire.

Monsieur LOUBERE estime qu'il faut passer à un autre sujet. Cependant, il ne cautionne pas le fait d'utiliser de telles images car une personne de sa famille a fini là-bas.

Monsieur le maire demande quelle image.

Monsieur CLAYRAC s'étonne « vous parlez du nazisme là ?... »

Monsieur le maire passe à un autre sujet

- La publication des élus minoritaires

Monsieur le maire salue la publication en ce qu'elle fait mention de propositions.

Il remercie et s'inscrit dans cette démarche qui reprend pour certaines des idées portées par les élus majoritaires.

Monsieur le maire s'interroge cependant sur la réception d'un courrier d'avocat faisant mention de propos qui l'interpellent. En effet, il explique que ce courrier d'avocat fait mention du contenu de notes de synthèses envoyées précédemment et d'un mail destiné aux seuls élus.

Dans ce mail, monsieur le maire interrogeait les élus et a tenu compte de leurs avis.

Il estime alors qu'au niveau transparence et confidentialité on n'y est pas du tout et qu'en terme de confiance non plus.

Il précise qu'on ne peut pas prendre des mails privés, typiquement destinés aux seuls élus et faisant mention de l'avis du maire pour les communiquer à un avocat.

Il précise que si les notes de synthèses sont utilisées pour nuire au Conseil, alors il n'y aura plus de note de synthèse.

Monsieur le maire ne comprend pas que cette publication reprenne l'épisode de la préemption de l'auberge alors que tout le monde sait aujourd'hui, depuis le conseil en précisant que l'information n'était pas connue des élus auparavant, qui était le potentiel acheteur.

Il s'étonne de voir cette publication parler de transparence alors qu'il y avait semble-t-il un intérêt privé dans cette histoire de préemption.

Monsieur le maire estime que la transparence voudrait que le nom du potentiel acquéreur soit mentionné dans cette publication.

Il indique qu'on ne peut pas dire que la mairie a fait échec à la vente de l'auberge car cela est faux car la délibération n'a pas été prise et la vente pouvait donc se faire.

Monsieur DARRACQ explique qu'il est parti lors du dernier Conseil parce que sa femme y travaille.

Monsieur le maire dit que ce n'est pas vrai.

Monsieur DARRACQ explique que quoi qu'il en soit la délibération n'est pas allée au bout, mais avoir pendant quatre ans « des gens comme vous » n'était pas possible. Il explique la décision s'est faite par rapport à l'information qui était donnée c'est-à-dire que monsieur le maire date le Conseil Municipal au 1er septembre, reçu par les élus le 15 septembre pour un Conseil au 10 octobre. Il explique que la préemption aurait pu engager la commune sur 300000€, c'est-à-dire 185000€ d'achat de fonds de commerce et 15000€ de frais et 110000€ d'employés et s'étonne de la possibilité pour une commune comme la nôtre de prendre cet engagement. Monsieur DARRACQ précise que contrairement à ce qui a pu être dit sur la possibilité de voir s'ouvrir un sexshop, la déclaration de cession précisait qu'il s'agissait d'un restaurant traditionnel et il assure qu'il n'avait aucune obligation d'informer le maire.

L'idée était de signer le sous seing le 19 septembre et apprend le projet de délibération le 15 septembre. Il s'agissait d'un process normal. Il explique que son avocat a envoyé le recommandé le 17 reçu en mairie le 18.

Monsieur DARRACQ estime que si la délibération avait été soumise au vote, le Conseil aurait été au bout. Il assure également que monsieur le maire n'a jamais proposé de réunion préparatoire aux cinq nouveaux élus.

Monsieur le maire et monsieur BILLOT demandent « Vous n'êtes jamais venus en réunion préparatoire ? »

Monsieur LOUBERE répond « une fois le premier ».

Monsieur DARRACQ répond que non et qu'il s'agissait d'une réunion de présentation.

Celui-ci estime être mis de côté et explique avoir envoyé un mail pour avoir un but lors du congrès des maires et n'avoir reçu aucune réponse.

Monsieur le maire explique qu'il ne donne pas suite à ça, puisque ses mails se retrouvent dans les mains de personnes extérieures.

Monsieur DARRACQ précise qu'au-delà d'un projet de copinage, c'est un projet qui lui tenait à cœur, un projet familial et d'envie de s'investir sur la commune et dans ce lieu qui a été fait par Bernard et Isa il y a 7 ans. Il estime que c'est le meilleur commerce qu'il y ait eu sur Haux à cet endroit.

Monsieur CLAYRAC acquiesce.

Monsieur DARRACQ poursuit en estimant injuste les agissements de la mairie envers l'auberge de Haux.

Monsieur le maire conteste ce point de vue

Monsieur DARRACQ dit que la mairie l'a fait chier pour plein de trucs et d'évoquer un mail de son avocat reçu par la mairie. Celui-ci dit « t'inquiète, y'a l'avocat qu'a tout » et demande « vous avez bien reçu le courrier d'avocat ? ».

Celui-ci met en cause monsieur BILLOT en lui demandant pourquoi il s'abstient sur les questions comptables et insinue qu'il n'assume pas des décisions votées précédemment.

Monsieur BILLOT explique les seules abstentions concernent les abandons de créances qu'il ne cautionne pas.

Monsieur le maire affirme comprendre l'émotion du soir.

Monsieur DARRACQ le rassure en expliquant que l'émotion n'est plus là et qu'il est passé à autre chose et estime qu'il n'avait rien à demander à qui que ce soit.

Monsieur le maire explique que ce qu'il retient c'est que lors du dernier Conseil Municipal certains ont menti. Celui-ci revient sur le déroulement du dernier Conseil Municipal et affirme que lorsque monsieur DARRACQ sort de la salle au prétexte que sa femme travaille à l'auberge, il a menti et qu'en réalité celui-ci sort car il est concerné directement. Monsieur le maire prend l'exemple de monsieur CLAYRAC qui s'est abstenu de voter une délibération à propos de l'APE dont la femme est présidente, mais qu'il ne sort pas de la salle.

Monsieur DARRACQ estime qu'il ne faut pas participer au débat lorsqu'il y a un intérêt personnel.

Monsieur le maire insiste sur le fait que l'intérêt personnel était l'acquisition de l'auberge et non le fait que sa femme y travaille.

Monsieur DARRACQ rétorque qu'il est 22h20 et que monsieur le maire le fatigue.

Monsieur le maire estime qu'on joue avec les institutions et que cela n'est pas possible.

Monsieur DARRACQ assure qu'il va faire son tract pour dire à tout le monde qu'il voulait reprendre l'auberge avec la DIA et le PV pour prouver que le PV est mensonger.

Il accuse les élus majoritaires de ne se concentrer que sur eux. Il avance que les gens lui parlent et se prévaut d'avoir été élu avec 58% des voix.

Monsieur GUILLOT propose une commission prévention incivilités avec des élus de la majorité de 2020 et de nouveaux élus car il estime que s'il y a une manière de régler ces différends ce sera grâce à cela.

Monsieur CLAYRAC va dans le même sens en évoquant une idée de la publication évoquant la médiation. Celui-ci souscrit à cette idée et précise que dans le cadre professionnel, il est en relation avec des médiateurs et qu'il les a questionnés à ce sujet. Cependant, il souligne que pour une médiation il faut que les différentes parties aient envie d'y participer. Il indique réfléchir à ce type de solution car la situation ne lui plait pas. Lorsqu'il entend dire qu'il travaille pour lui et qu'il n'écoute pas les autres c'est faux. Il précise que certaines personnes viennent voir les élus majoritaires et d'autres les élus minoritaires et que les élus minoritaires ont eu 190 votants et que les majoritaires en ont eu peu ou prou pareil. Il rappelle qu'il ne faut pas confondre légitimité par l'urne et représentativité. Il précise qu'il n'a pas la prétention de représenter et d'être mieux élu qu'un autre ou d'être merveilleux parce qu'élu. Il indique que cela ne donne que des obligations, que des responsabilités d'être élu, ça ne donne aucun droit. Il estime donc qu'il est possible de mieux communiquer, certainement mieux entendre les habitants, mais rappelle qu'il s'agit de son premier mandat. Il rappelle que mille portes ont été ouvertes et invite les habitants à les franchir et à venir les voir.

Il assure être de bonnes volontés, mais avoir la sensation qu'il y a des choses très profondes et qui sont très encreées.

Monsieur GUILLOT insiste sur sa proposition.

Monsieur CLAYRAC indique sans jugement qu'il faut malgré tout que les prémices d'une confiance réciproque soient là et estime que des échanges de mails entre élus doivent restés entre élus. Il rappelle avoir mis beaucoup d'espoir lors du dernier Conseil sur la possibilité de pouvoir rassembler, mais que les derniers événements l'ont un peu refroidi.

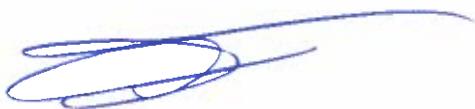
Monsieur PERROCHEAU estime qu'il est difficile de faire des commissions en présence de tract anonyme.

Monsieur GUILLOT estime qu'un médiateur aurait au moins un regard extérieur.

Monsieur CLAYRAC insiste sur le fait qu'il croit à la médiation et qu'il la pratique tous les jours.
Monsieur le maire lève la séance.

Fin de séance

Le Secrétaire de Séance
Thibault CLAYRAC



Le Maire
Romain BARTHET-BARATEIG

